

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 mai 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mai 2014

2014 DJS 7 Subventions (5.100 euros) à trois associations du 7^e arrondissement.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 6 mai 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à trois associations sportives du 7^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 7^e arrondissement, en date du 12 mai 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association sportive scolaire du collège Jules Romain (n°D05973 / n°17363 / 2014_04693) –6, rue Cler (7^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.650 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Carte blanche 2001 (n°X07910 / n°11486 / 2014_00156) –24, rue de Verneuil (7^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 650 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association pour la Promotion du Karaté Traditionnel et du Kobudo-APKTK (n°D09380 / n°144 / 2013_08187) –6, rue Cler (7^e).

Article 4 : La dépense correspondante, d'un montant total de 5.100 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (Provision pour subventions de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.